

Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers
en séance : **17**

Nombre de pouvoirs : **8**

Nombre de Votants : **25**

Délibération n°2025-061 du Conseil Municipal du 18 septembre 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 18 septembre 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire.

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoints,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Patrice PITHON, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Evelyne GUERIN, Victoria BERZHANOVSKAYA, Edwige VARILLON , Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN,
Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Florian BRETON, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jacky STIVES donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Madame Edwige VARILLON
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU
Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON
Monsieur Laurent SINAPAH donne pouvoir à Monsieur Patrice PITHON

Absents : Madame Laetitia SOUVRE, Monsieur Jean de MONTCHALIN

Secrétaire de séance : Madame Martine DEGRAIN

Date de la convocation du présent Conseil Municipal : vendredi 12 septembre 2025.

A / FINANCES

D2025-061 - Erreur matérielle délibération 2025-042 du conseil municipal du 25-06-2025 à réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20250918-D2025-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2025

Publication : 25/09/2025

Vu la délibération n°2025-042 du Conseil Municipal du 25 juin 2025 se rapportant à l'approbation de la décision modificative n°1/2025 ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans son développement et le processus d'approbation, en effet, il est mentionné le BP 2024 ou l'exercice 2024 en lieu et place de BP 2025 et exercice 2025.

Considérant qu'il convient de corriger cette inexactitude formelle sans modifier le fond de la décision,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE que dans la délibération n°2025-042 du Conseil Municipal du 25 juin 2025 se rapportant à l'approbation de la décision modificative n°1/2025, il convient de lire BP 2025 et exercice 2025 au lieu de BP 2024 ou exercice 2024, dans son développement et le processus d'approbation.

-La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

La Secrétaire de séance



Martine DEGRAIN

Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de **CHAMPHOL**

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers
en séance : **17**

Nombre de pouvoirs : **8**

Nombre de Votants : **25**

Délibération n°**2025-062** du Conseil Municipal du 18 septembre 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 18 septembre 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire.

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoints,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Patrice PITHON, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Evelyne GUERIN, Victoria BERZHANOVSKAYA, Edwige VARILLON , Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN,
Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Florian BRETON, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jacky STIVES donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Madame Edwige VARILLON
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU
Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON
Monsieur Laurent SINAPAH donne pouvoir à Monsieur Patrice PITHON

Absents : Madame Laetitia SOUVRE, Monsieur Jean de MONTCHALIN

Secrétaire de séance : Madame Martine DEGRAIN

Date de la convocation du présent Conseil Municipal : vendredi 12 septembre 2025.

A / FINANCES

D2025-062 - Erreur matérielle délibération D2025-052 du conseil municipal du 25/06/2025 réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20250918-D2025-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2025

Publication : 25/09/2025

Vu la délibération n°2025-052 du Conseil Municipal du 25 juin 2025 se rapportant particulièrement à la demande de location de la Halle des Sports pour l'année 2025-2026

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans son développement et le calcul de 2.5 % d'augmentation applicable par rapport à la tarification 2024/2025. En effet, il est mentionné la somme de 25.00 euros pour le tarif horaire en lieu et place de 23.00 euros

Considérant qu'il convient de corriger cette inexactitude formelle sans modifier le fond de la décision,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**DECIDE** que dans la délibération n°2025-052 du Conseil Municipal du 25 juin 2025 se rapportant à la demande de location de la halle des sports, il convient de lire 23.00 euros/heure au lieu de 25.00 euros/heure

-La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

La Secrétaire de séance



Martine DEGRAIN

Le Maire



Etienne ROUAULT



Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers
en séance : **17**

Nombre de pouvoirs : **8**

Nombre de Votants : **25**

Ville de **CHAMPHOL**

Délibération n°2025-063 du Conseil Municipal du 18 septembre 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 18 septembre 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire.

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoints,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Patrice PITHON, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Evelyne GUERIN, Victoria BERZHANOVSKAYA, Edwige VARILLON, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN,
Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Florian BRETON, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jacky STIVES donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Madame Edwige VARILLON
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU
Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON
Monsieur Laurent SINAPAH donne pouvoir à Monsieur Patrice PITHON

Absents : Madame Laetitia SOUVRE, Monsieur Jean de MONTCHALIN

Secrétaire de séance : Madame Martine DEGRAIN

Date de la convocation du présent Conseil Municipal : vendredi 12 septembre 2025.

A / FINANCES

D2025-063- Décision modificative n°2/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20250918-D2025-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2025

Publication : 25/09/2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2025 de la commune de Champhol,

Considérant que dans le cadre de la création d'un parcours santé Rue de Saint Père en Vallée, il a été inscrit au BP 2025 une enveloppe de 16 000.00 €, or le montant engagé auprès du prestataire SAS OPTRAKER 75016 PARIS, s'élève à 20 901.60 €, soit une plus-value de 4 901.60 €. Il convient donc de régulariser cette situation à l'imputation 2128-18004-325-59 ;

Considérant que dans le cadre du fonctionnement de la Micro-Crèche, il s'avère nécessaire d'acquérir 2 transats neufs pour un montant total de 268.22 €. Il convient donc de régulariser cette situation à l'imputation 21848-13001-4221-312 ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des défibrillateurs mis en place en Mairie, vestiaires du stade, Halle des Sports, Espace Jean Moulin, par l'acquisition de nouvelles batteries et d'électrodes pour un montant total de 459.00 € X 4 sites soit 1 836.00 €. Il convient donc de régulariser cette situation aux lignes d'imputation 2158-10001-020-11, 2158-15002-322-54, 2158-01003-321-52, 2158-8904-020-43 pour 459.00 € chacune ;

Considérant la nécessité d'acquérir un chauffe-eau pour l'école maternelle Les Alouettes pour remplacer l'ancien ne fonctionnant plus, pour un montant total de 229.00 €. Il convient donc de régulariser cette situation à l'imputation 21351-13005-211-3211 ;

Considérant la nécessité d'augmenter la puissance de la prise foraine du Marché Municipal, pour accueillir dans les meilleures conditions les commerçants s'y installant, pour un montant total de 692.16 €. Il convient donc de régulariser cette situation à l'imputation 21351-10001-020-11 ;

Considérant que par courrier en date du 04 juillet 2025, la Préfecture d'Eure et Loir, nous informe de l'accord et du versement d'une subvention d'un montant de 1 787.00 €, relatif au dépôt de notre demande de subvention FDI et DETR/DSIL pour la sécurisation des abords du groupe scolaire et du complexe sportif, dossier qui a été dans un premier temps rejeté et dans un second temps a été validé à la suite de la répartition du produit des amendes de police, pour l'exercice 2024, sur proposition du Conseil Départemental.

Dans ce cadre, il convient à présent de réaliser les travaux s'y rapportant pour un montant total de 6 812.40 €. Il convient donc de régulariser cette situation à l'imputation 2152-SECURISATION-50-103 ;

Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau sèche-linge au restaurant scolaire, car celui en place est irréparable, il convient donc de créditer la ligne 2188-20001-281-331 pour un montant de 799.90 € ;

Considérant les crédits disponibles au chapitre 21 (Immobilisation corporelles), à la ligne 2152-VOIRIE PPI-50-103 car certains travaux de voirie seront reportés en 2026, il convient de réduire cette ligne pour un montant total de 15 539.28 € ;

Considérant la décision modificative n°2/2025 détaillée et annexée à la présente délibération ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de la décision modificative n°2/2025 détaillée en annexe à la présente délibération pour un total général de 15 539.28 € (équilibre en Dépenses d'Investissement diminution – augmentation de crédits).

La Secrétaire de séance

Martine DEGRAIN

Le Maire



Etienne ROUAULT

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers
en séance : **17**

Nombre de pouvoirs : **8**

Nombre de Votants : **25**

Ville de CHAMPHOL

Délibération n°2025-064 du Conseil Municipal du 18 septembre 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 18 septembre 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire.

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoints,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Patrice PITHON, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Evelyne GUERIN, Victoria BERZHANOVSKAYA, Edwige VARILLON, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN,
Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Florian BRETON, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jacky STIVES donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Madame Edwige VARILLON
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU
Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON
Monsieur Laurent SINAPAH donne pouvoir à Monsieur Patrice PITHON

Absents : Madame Laetitia SOUVRE, Monsieur Jean de MONTCHALIN

Secrétaire de séance : Madame Martine DEGRAIN

Date de la convocation du présent Conseil Municipal : vendredi 12 septembre 2025.

A / FINANCES

D2025-064 - Provisionnements des créances – ajustement de la provision à la demande du Comptable public

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800760-20250918-D2025-064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2025

Publication : 25/09/2025

Vu les principes de prudence et de sincérité budgétaire,

Vu la nomenclature M57,

Vu le BP 2025 de la commune de Champhol,

Considérant que le comptable public, chargé du recouvrement des recettes de la ville de Champhol au budget principal, a transmis par courriel en date du 28 août 2025, un état de provisionnements des créances qui recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Considérant que, dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

Voici la situation :

| | C/491x | C/496x |
|--|-----------|----------|
| PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE (au taux de 15%) | 154,41 | 3 005,44 |
| SITUATION DES C/49 A LA BALANCE | 6 141,00 | |
| AJUSTEMENT DE LA PROVISION | -5 986,59 | 3 005,44 |

Pour ce faire, le comptable public demande à ce qu'il lui soit transmis les opérations suivantes pour ajustement de la provision à diminuer :

- Reprise de provision par émission d'un titre au compte 7817 pour 5 986.59 € (recettes)
- Complément de la provision par émission d'un mandat au compte 6817 pour 3 005.44 € (dépenses)

Il est proposé au Conseil Municipal de réaliser ces écritures à la demande du Comptable Public.

Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, aussi, seule la provision au compte 6817 apparaît au budget dans les opérations réelles.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal , à l'unanimité :

-APPROUVE la réalisation des écritures demandées par le Comptable public comme suit :

- Reprise de provision par émission d'un titre au compte 7817 pour 5 986.59 € (recettes)
- Complément de la provision par émission d'un mandat au compte 6817 pour 3 005.44 € (dépenses)

La Secrétaire de séance

Martine DEGRAIN

Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers
en séance : **17**

Nombre de pouvoirs : **8**

Nombre de votants : **25**

Délibération n°2025-065 du Conseil Municipal du 18 septembre 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 18 septembre 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire.

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoints,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Patrice PITHON, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Evelyne GUERIN, Victoria BERZHANOVSKAYA, Edwige VARILLON, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN,
Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Florian BRETON, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jacky STIVES donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Madame Edwige VARILLON
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU
Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON
Monsieur Laurent SINAPAH donne pouvoir à Monsieur Patrice PITHON

Absents : Madame Laetitia SOUVRE, Monsieur Jean de MONTCHALIN

Secrétaire de séance : Madame Martine DEGRAIN

Date de la convocation du présent Conseil Municipal : vendredi 12 septembre 2025.

A / FINANCES

D2025-065 - Produits irrecoverables – Admission en non-valeur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20250918-D2025-065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2025

Publication : 25/09/2025

Le comptable public, chargé du recouvrement des recettes de la ville de Champhol au budget principal, à transmis par courriel en date du 08 juillet 2025, la liste de créances irrécouvrables et demande leur admission en non-valeur pour un montant de 40.17 €, soit :

-Exercice 2022, Titre 1285 – motif : poursuite sans effet pour restauration scolaire enfants – compte 7067 pour 40.17 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la créance susmentionnée pour un montant de 40.17 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE l'admission en non-valeur de la créance suivante :

Exercice 2022, Titre 1285 – motif : poursuite sans effet pour restauration scolaire enfants – compte 7067 pour 40.17 €,

-PRECISE qu'un mandat devra être émis au compte 6541 du Budget Principal 2025.

-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

La Secrétaire de séance



Martine DEGRAIN



Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers
en séance : **17**

Nombre de pouvoirs : **8**

Nombre de Votants : **25**

Délibération n°2025-066 du Conseil Municipal du 18 septembre 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 18 septembre 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire.

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoints,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Patrice PITHON, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Evelyne GUERIN, Victoria BERZHANOVSKAYA, Edwige VARILLON, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN,
Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Florian BRETON, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jacky STIVES donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Madame Edwige VARILLON
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU
Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON
Monsieur Laurent SINAPAH donne pouvoir à Monsieur Patrice PITHON

Absents : Madame Laetitia SOUVRE, Monsieur Jean de MONTCHALIN

Secrétaire de séance : Madame Martine DEGRAIN

Date de la convocation du présent Conseil Municipal : vendredi 12 septembre 2025.

A / FINANCES

D2025-066 - Instauration tarif mensuel pour compléter le processus du 1^{er} trimestre gratuit pour les nouveaux abonnés-
droits de place Marché Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212800700-20250918-D2025-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2025
Publication : 25/09/2025

Vu la délibération n°2024-098 du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 relative aux tarifs municipaux applicables pour l'année 2025,

Considérant que les forfaits applicables pour les droits de place pour le Marché Municipal sont définis et facturés au trimestre d'une année civile,

Considérant que pour tout nouvel abonné, le 1^{er} trimestre est gratuit et est calculé par rapport à la date de 1^{ère} installation du commerçant, à titre d'exemple, un commerçant s'installe le 1^{er} février, le 1^{er} trimestre gratuit débutera en février au lieu de janvier, il y aura donc décalage d'un mois entre le trimestre gratuit effectif et le trimestre civil facturé, il convient donc de mettre en place un tarif mensuel pour permettre de combler ce décalage afin de rétablir la facturation en trimestre d'année civile pour l'ensemble des commerçants installés,

Considérant qu'il est proposé un tarif mensuel de 3 € par mètre linéaire par mois,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE l'instauration du tarif mensuel de 3 € par mètre linéaire par mois, pour compléter le processus du 1er trimestre gratuit pour les nouveaux abonnés de notre Marché Municipal. Ce tarif sera inclus dans le tableau récapitulatif des tarifs de la collectivité.

-DIT que ce tarif pourra être révisé par délibération du Conseil Municipal lors des révisions annuelles.

-DIT que les recettes seront encaissées au chapitre et fonction correspondant du budget communal.

La Secrétaire de séance


Martine DEGRAIN



Le Maire


Etienne ROUAULT

Ville de **CHAMPHOL**

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 17

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de Votants : 25

Délibération n°2025-067 du Conseil Municipal du 18 septembre 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 18 septembre 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire.

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoints,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Patrice PITHON, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Evelyne GUERIN, Victoria BERZHANOVSKAYA, Edwige VARILLON, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN,
Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Florian BRETON, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jacky STIVES donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Madame Edwige VARILLON
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU
Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON
Monsieur Laurent SINAPAH donne pouvoir à Monsieur Patrice PITHON

Absents : Madame Laetitia SOUVRE, Monsieur Jean de MONTCHALIN

Secrétaire de séance : Madame Martine DEGRAIN

Date de la convocation du présent Conseil Municipal : vendredi 12 septembre 2025.

Vu le règlement permanent du Marché de Noël remis à l'ensemble des exposants,

Considérant que le Marché de Noël 2025 sera organisé le dimanche 07 décembre 2025,

Considérant que pour cette nouvelle édition, il est proposé de fixer le droit de place à 25 € par exposant avec la mise à disposition de 2 tables et 2 chaises et si l'exposant en fait la demande, une grille d'exposition,

Il est également proposé la gratuité pour les associations : caritatives, à but non lucratif.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'organisation du marché de Noel 2025 le dimanche 07 décembre 2025,

- APPROUVE la fixation du droit de place à 25 € par exposant avec la mise à disposition de 2 tables et 2 chaises et si l'exposant en fait la demande, une grille d'exposition,

- APPROUVE la gratuité pour les associations : caritatives, à but non lucratif.

La Secrétaire de séance

Martine DEGRAIN



Le Maire

Etienne ROUAULT





Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 17

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de Votants : 25

Délibération n°2025-068 du Conseil Municipal du 18 septembre 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 18 septembre 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire.

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoints,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Patrice PITHON, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Evelyne GUERIN, Victoria BERZHANOVSKAYA, Edwige VARILLON, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN,
Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Florian BRETON, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jacky STIVES donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Madame Edwige VARILLON
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU
Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON
Monsieur Laurent SINAPAH donne pouvoir à Monsieur Patrice PITHON

Absents : Madame Laetitia SOUVRE, Monsieur Jean de MONTCHALIN

Secrétaire de séance : Madame Martine DEGRAIN

Date de la convocation du présent Conseil Municipal : vendredi 12 septembre 2025.

A / FINANCES

D2025-068- Convention de mise à disposition des installations sportives de la 2025-068-070-2025-068-070 pour le collège Notre-Dame de Chartres : avenant n°4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

2025-068-070-2025-068-070 pour le collège Notre-

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2025

Publication : 25/09/2025

L'article L214-4 du Code de l'Éducation rappelle l'obligation pour les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs, de passer convention, afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive.

L'utilisation des équipements est conforme aux dispositions de l'article L1311-15 du Code général des collectivités territoriales sauf dans l'hypothèse où des conventions de mise à disposition gracieuse ont été négociées.

A travers la convention signée en 2023, le Conseil départemental, le propriétaire d'équipements sportifs et les collèges veilleront à ce que la pratique des activités physiques et sportives des collégiens soit assurée dans les meilleures conditions.

Vu la mise à disposition du gymnase, du dojo et de la salle d'expression corporelle de la ville de Champhol pour le collège Notre Dame durant l'année scolaire 2025-2026

Vu la nécessité de signer l'avenant n°4 pour la prise en charge d'une partie de l'utilisation des structures sportives de la ville de Champhol

Vu la participation financière du Département d'Eure et Loir fixée par l'assemblée du Conseil départemental pour l'année scolaire 2025-2026 soit un coût horaire plafond pour la période du **1^{er} septembre au 31 décembre 2025** de 17.15 € pour un gymnase, 4.68 € pour une salle spécialisée, 18.70 € pour un stade complet et 33.35 € par ligne d'eau d'une piscine et **pour la période du 5 janvier au 3 juillet 2026** de 17.29 € pour un gymnase, 4.71 € pour une salle spécialisée, 18.85 € pour un stade complet et 33.62 € par ligne d'eau d'une piscine.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les signatures de l'avenant n°4 de mise à disposition des installations sportives de la commune de Champhol pour le collège Notre-Dame de Chartres

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant

La Secrétaire de séance

Martine DEGRAIN



Le Maire

Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 17

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de Votants : 25

Délibération n°2025-069 du Conseil Municipal du 18 septembre 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 18 septembre 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire.

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoints,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Patrice PITHON, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Evelyne GUERIN, Victoria BERZHANOVSKAYA, Edwige VARILLON, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN,
Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Florian BRETON, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jacky STIVES donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Madame Edwige VARILLON
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU
Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON
Monsieur Laurent SINAPAH donne pouvoir à Monsieur Patrice PITHON

Absents : Madame Laetitia SOUVRE, Monsieur Jean de MONTCHALIN

Secrétaire de séance : Madame Martine DEGRAIN

Date de la convocation du présent Conseil Municipal : vendredi 12 septembre 2025.

A / FINANCES

D2025-069 - Instauration tarif plaque granit personnalisable d'occasion pour concession au particulier et au professionnel communal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-10230018-2025-069-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 24/09/2025

Publication : 25/09/2025

Vu la délibération n°2024-098 du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 relative aux tarifs municipaux applicables pour l'année 2025,

Considérant qu'à l'heure actuelle il existe un tarif de plaque granit personnalisable neuve pour un montant de 495 € pour l'année 2025,

Considérant que les citoyens ont la faculté de demander la rétrocession de leur concession en faveur de la Ville de Champhol à tout moment, pour déplacer le défunt dans une autre concession communale ou hors commune et son libre d'emporter ou pas la plaque de granit gravée au nom du défunt (porte de la concession),

Considérant qu'à l'heure actuelle, le cas échéant, le processus de la Ville de Champhol est de porter ces plaques gravées en déchetterie si les concessionnaires les abandonnent. Ces plaques achetées initialement neuves par la Commune sont donc jetées et gâchées,

Considérant que la Ville de Champhol souhaite optimiser la durée de vie de ces plaques déjà gravées au recto, abandonnées par des concessionnaires, en instaurant un processus de réutilisation, pour les futurs concessionnaires qui seraient intéressés, en leur proposant un tarif « plaque granit personnalisable d'occasion » pour un montant de 150 €. Ces plaques seront ainsi réutilisées en apposant une nouvelle gravure au verso, la gravure au recto se trouvera ainsi à l'intérieur de la concession et ne sera pas visible.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**APPROUVE** l'instauration d'un tarif « plaque granit personnalisable d'occasion » pour un montant de 150 €. Ce tarif sera inclus dans le tableau récapitulatif des tarifs de la collectivité.

-**DIT** que ce tarif pourra être révisé par délibération du Conseil Municipal lors des révisions annuelles.

-**DIT** que les recettes seront encaissées au chapitre et fonction correspondant du budget communal.

La Secrétaire de séance

Martine DEGRAIN

Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers
en séance : **17**

Nombre de pouvoirs : **8**

Nombre de Votants : **25**

Délibération n°2025-070 du Conseil Municipal du 18 septembre 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 18 septembre 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire.

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoints,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Patrice PITHON, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Evelyne GUERIN, Victoria BERZHANOVSKAYA, Edwige VARILLON, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN,
Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Florian BRETON, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jacky STIVES donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Madame Edwige VARILLON
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU
Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON
Monsieur Laurent SINAPAH donne pouvoir à Monsieur Patrice PITHON

Absents : Madame Laetitia SOUVRE, Monsieur Jean de MONTCHALIN

Secrétaire de séance : Madame Martine DEGRAIN

Date de la convocation du présent Conseil Municipal : vendredi 12 septembre 2025.

A / FINANCES

D2025-070 - Révision AP/CP Travaux de voirie pluriannuels 2025-2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20250918-D2025-070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2025

Publication : 25/09/2025

Vu l'article R 2311.9 du CGCT,

Vu la nomenclature M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Champhol,

Vu le budget primitif 2025,

Vu la DM2/2025 présentée au Conseil Municipal le 18 septembre 2025,

Vu la délibération n°2025-019 du Conseil Municipal du 26 mars 2025 créant l'autorisation de programme Travaux de voirie pluriannuels 2025-2026, comme suit :

| N° AP | Libellé de l'AP | Montant de l'AP | Crédit de paiement 2025 | Crédit de paiement 2026 |
|-----------|--|-----------------|-------------------------|-------------------------|
| AP2025001 | TRAVAUX DE VOIRIE PLURIANNUELS 2025-2026 | 98 090 € | 58 364 € | 39 726 € |

Considérant que le Département, à la suite des rigueurs budgétaires induites par la Loi de Finances 2025, nous a fait part de sa décision de ne plus attribuer d'acompte ou avance dans le cadre des subventions accordées et donc de verser l'intégralité de la subvention accordée à l'issue de l'achèvement total des travaux concernés,

Considérant qu'afin de pouvoir obtenir le versement d'une subvention sur les 2 accordées au titre du FDI pour l'année 2025 sur le thème « VOIRIE », la Ville de Champhol se doit d'achever au moins une opération et de commencer la seconde sous peine de perdre la subvention s'y rapportant,

Considérant que les opérations suivantes seront réalisées en 2025 : Opération création de quai de bus PMR route de Saint Prest et Grande Rue et Opération réfection de voirie : au moins l'entrée maison 2A rue de la Plisse, le reste devra être achevé en 2026 et pourra commencer en 2025 dans la limite des crédits de paiement encore disponibles, soit : Réfection impasse des Vauventriers et Réfection du carrefour Rue Saint Denis, Vauventriers et de la Varenne,

Considérant la nécessité de réviser l'autorisation de programme au niveau de la répartition de ses crédits de paiements sur les 2 années, pour la prise en compte des modifications susmentionnées,

Considérant que ces opérations de voirie sont des projets pluriannuels et à ce titre peuvent faire l'objet d'une autorisation de programme (AP) avec répartition des crédits de paiement (CP) sur les budgets primitifs des années 2025 et 2026,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la révision de l'autorisation de programme « Travaux de voirie pluriannuels 2025-2026 » au niveau de la répartition de ses crédits de paiements sur les 2 années, pour prise en compte de la nouvelle répartition prévisionnelle de réalisation des travaux s'y rapportant, induite par la décision du Département de ne plus attribuer d'acompte ou avance dans le cadre des subventions accordées et donc de verser l'intégralité de la subvention accordée à l'issue de l'achèvement total des travaux concernés ;

-DECIDE que cette autorisation de programme est réévaluée et définie de la manière suivante :

| N° AP | Libellé de l'AP | Montant de l'AP | Crédit de paiement 2025 | Crédit de paiement 2026 |
|-----------|--|-----------------|-------------------------|-------------------------|
| AP2025001 | TRAVAUX DE VOIRIE PLURIANNUELS 2025-2026 | 98 090 € | 42 824.72 € | 55 265.28 € |

-DIT que les crédits de paiement non consommés en fin de l'exercice 2025 seront reportés sur l'année 2026.

-PRECISE que cette autorisation de programme a une durée de vie de 2 ans ; que cette durée et ces financements pourront être révisés par délibération de l'Assemblée.

-DIT qu'il y a obligation de rendre compte de la gestion pluriannuelle dans les annexes budgétaires.

La Secrétaire de séance

Martine DEGRAIN

Le Maire

Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 17

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de Votants : 25

Délibération n°2025-071 du Conseil Municipal du 18 septembre 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 18 septembre 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire.

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoints,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Patrice PITHON, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Evelyne GUERIN, Victoria BERZHANOVSKAYA, Edwige VARILLON, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN,
Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Florian BRETON, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jacky STIVES donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Madame Edwige VARILLON
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU
Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON
Monsieur Laurent SINAPAH donne pouvoir à Monsieur Patrice PITHON

Absents : Madame Laetitia SOUVRE, Monsieur Jean de MONTCHALIN

Secrétaire de séance : Madame Martine DEGRAIN

Date de la convocation du présent Conseil Municipal : vendredi 12 septembre 2025.

A / FINANCES

D2025-071- Accueils de loisirs : prime pour un directeur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20250918-D2025-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2025

Publication : 25/09/2025

Vu l'ouverture de deux accueils de Loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 6 ans et de 6 à 12 ans pour la période du 07 juillet au 22 août 2025

Vu la délibération 2025-048 du 25 juin 2025 instituant l'octroi d'une prime d'encadrement pour les directeurs des accueils de loisirs sans hébergement d'un montant de 250,00 €

Vu la présence d'un directeur dans chaque centre

Vu l'impossibilité de verser la prime à un directeur du fait de son statut d'emploi aidé

Vu le travail mené par ce directeur de l'accueil de loisirs l'Îlot Bleu en juillet 2025

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE l'octroi de la prime de direction de 250,00 € au directeur de l'accueil de loisirs l'Îlot Bleu de juillet 2025

- DIT que cette recette sera créditee au chapitre correspondant du budget 2025

La Secrétaire de séance

Martine DEGRAIN

Le Maire

Etienne ROUAULT





Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers
en séance : **17**

Nombre de pouvoirs : **8**

Nombre de Votants : **25**

Délibération n°2025-072 du Conseil Municipal du 18 septembre 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 18 septembre 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire.

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoints,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Patrice PITHON, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Evelyne GUERIN, Victoria BERZHANOVSKAYA, Edwige VARILLON, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN,
Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Florian BRETON, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jacky STIVES donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Madame Edwige VARILLON
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU
Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON
Monsieur Laurent SINAPAH donne pouvoir à Monsieur Patrice PITHON

Absents : Madame Laetitia SOUVRE, Monsieur Jean de MONTCHALIN

Secrétaire de séance : Madame Martine DEGRAIN

Date de la convocation du présent Conseil Municipal : vendredi 12 septembre 2025.

B/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

D2025-072- Musique en tous sens : convention pour l'année scolaire 2025-2026

028-212800700-20250918-D2025-072B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2025

Publication : 25/09/2025

Vu la demande de l'école élémentaire la Mihoue de solliciter le concours de « Musique en tous sens » (Conseil Départemental d'Eure et Loir) pour des interventions dans les deux classes de CP

Vu la réponse favorable du Conseil Départemental,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la participation financière de la Commune à raison de 250 € au titre des interventions musicales (un projet de sensibilisation de 20 heures à l'école élémentaire La Mihoue) pour deux classes.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Première Adjointe, à signer tout document s'y référant

La Secrétaire de séance



Martine DEGRAIN

Le Maire



Etienne ROUAULT





Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 17

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de Votants : 25

Délibération n°2025-073 du Conseil Municipal du 18 septembre 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 18 septembre 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire.

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoints,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Patrice PITHON, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Evelyne GUERIN, Victoria BERZHANOVSKAYA, Edwige VARILLON, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN,
Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Florian BRETON, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jacky STIVES donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Madame Edwige VARILLON
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU
Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON
Monsieur Laurent SINAPAH donne pouvoir à Monsieur Patrice PITHON

Absents : Madame Laetitia SOUVRE, Monsieur Jean de MONTCHALIN

Secrétaire de séance : Madame Martine DEGRAIN

Date de la convocation du présent Conseil Municipal : vendredi 12 septembre 2025.

B/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

D2025-073 - Demande de permanence des travailleurs sociaux du Conseil Départemental d'Eure et Loir D2025-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2025

Publication : 25/09/2025

Vu les différents échanges avec les travailleurs sociaux du Conseil Départemental d'Eure et Loir

Vu la volonté de faire connaître le service

Vu la réflexion menée par la suite par la Maison des solidarités et de la citoyenneté chartraine (MDSC) quant à l'opportunité d'ouvrir un lien de permanence en Mairie afin d'apporter une offre de service locale pour les Champholois afin d'éviter les déplacements rue Nicole

Vu la proposition d'une permanence par semaine des assistantes sociales (une professionnelle par semaine) de secteur en Mairie sous deux formes : avec des rendez-vous fixés en amont ou par réception d'usagers se présentant à l'accueil et pouvant ainsi être orientés directement

Vu le bureau disponible et l'acceptation de la MDSC

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la mise à disposition de locaux pour les besoins de la MDSC avec des rendez-vous fixés en amont ou par réception d'usagers se présentant à l'accueil et pouvant ainsi être orientés directement.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Première Adjointe, à signer tout document s'y référant.

La Secrétaire de séance



Martine DEGRAIN

Le Maire



Etienne ROUAULT





Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 17

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 25

Délibération n°2025-074 du Conseil Municipal du 18 septembre 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 18 septembre 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire.

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoints,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Patrice PITHON, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Evelyne GUERIN, Victoria BERZHANOVSKAYA, Edwige VARILLON, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN,
Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Florian BRETON, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jacky STIVES donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Madame Edwige VARILLON
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU
Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON
Monsieur Laurent SINAPAH donne pouvoir à Monsieur Patrice PITHON

Absents : Madame Laetitia SOUVRE, Monsieur Jean de MONTCHALIN

Secrétaire de séance : Madame Martine DEGRAIN

Date de la convocation du présent Conseil Municipal : vendredi 12 septembre 2025.

B/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

038-212800700-20250918-D2025-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 24/09/2025

Publication : 01/10/2025

D2025-074 - Désignation du référent déontologue des élus locaux renouvellement pour 1 an soit du 27-09-2025 au 26-09-2026

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le but de mettre en œuvre la Charte de l'élu local, la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, dite loi 3DS du 21 février 2022 a instauré la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques tels qu'ils sont consacrés dans la Charte.

En application du décret du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret, l'article R. 1111-1-A du Code général des collectivités territoriales attribue à l'organe délibérant de la collectivité le soin de désigner un référent pour leurs élus.

Par la présente délibération, il est proposé de renouveler cette mission en désignant à nouveau comme référent Madame Emilie Moysan-Jeannard, Maître de conférences en droit public. Elle est désigné intuitu personae et ne peut déléguer cette mission. Son statut indépendant, impartial et ses connaissances juridiques lui confèrent les qualités indispensables attachées à une telle fonction. Le référent est désigné pour une durée d'un an soit du 27-09-2025 au 26-09-2026. Une lettre de mission (modèle annexé à la présente délibération) sera transmise au référent déontologue pour cette période.

Le référent est saisi par voie écrite dématérialisée des demandes des élus. Ces demandes sont exclusivement liées à des questions de déontologie des élus municipaux les concernant. En effet, un élu ne peut pas saisir le référent déontologue de la situation d'un autre élu.

Le référent, après avoir étudié la demande de l'élu, en ayant le cas échéant obtenu des informations supplémentaires afin d'en saisir au mieux le sens et l'objet, émet un avis par écrit dématérialisé à l'auteur de la demande.

Le référent est tenu au strict respect du principe de confidentialité concernant les questions qui lui sont adressées.

Le référent déontologue sera indemnisé par la Ville au titre de ses interventions conformément aux dispositions légales et réglementaires, sur une base déclarative.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNE Madame Emilie Moysan-Jeannard comme référent déontologue pour 1 an soit du 27-09-2025 au 26-09-2026 ;

- APPROUVE les conditions de cette désignation ainsi que la lettre de mission du référent déontologue ;

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la lettre de mission et tout document y afférent.

- DIT que les crédits nécessaires seront ouverts au budget.

La Secrétaire de séance



Martine DEGRAIN

Le Maire



Etienne ROUAULT

Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 17

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de Votants : 25

Délibération n°2025-075 du Conseil Municipal du 18 septembre 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 18 septembre 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire.

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoints,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Patrice PITHON, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Evelyne GUERIN, Victoria BERZHANOVSKAYA, Edwige VARILLON, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN,
Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Florian BRETON, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jacky STIVES donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Madame Edwige VARILLON
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU
Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON
Monsieur Laurent SINAPAH donne pouvoir à Monsieur Patrice PITHON

Absents : Madame Laetitia SOUVRE, Monsieur Jean de MONTCHALIN

Secrétaire de séance : Madame Martine DEGRAIN

Date de la convocation du présent Conseil Municipal : vendredi 12 septembre 2025.

B/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

D2025-075- Élections municipales 2026- Mise sous pli de la propagande électorale

038-212800700-20250918-D2025-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2025

Publication : 25/09/2025

Vu la mise en œuvre des élections municipales en 2026, avec un premier tour le 15 mars 2026 et un second tour le 22 mars 2026

Vu la sollicitation des services de la Préfecture d'Eure et Loir pour la prise en charge des opérations de mise sous pli de la propagande électorale pour la ville de Champhol

Vu le courriel positif adressé en réponse aux services préfectoraux le 30 juillet 2025

Vu le courrier reçu en retour le 26 août 2025 et enregistré sous le numéro 591

Vu la convention jointe établie concernant la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs de la ville de Champhol

Vu la dotation correspondant à cette mise en œuvre :

| Mise sous pli | Tarif par électeur |
|---|--------------------|
| 6 premières listes de candidats | 0.30 € |
| Listes supplémentaires ayant une propagande complète | 0.03 € |
| Listes supplémentaires ayant une propagande incomplète ou partielle | 0.02 € |

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la convention relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs de la ville de Champhol

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer le document reçu et tout document s'y afférent

La Secrétaire de séance


Martine DEGRAIN



Le Maire


Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers
en séance : **17**

Nombre de pouvoirs : **8**

Nombre de votants : **25**

Délibération n°2025-076 du Conseil Municipal du 18 septembre 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 18 septembre 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire.

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoints,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Patrice PITHON, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Evelyne GUERIN, Victoria BERZHANOVSKAYA, Edwige VARILLON, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN,
Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Florian BRETON, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jacky STIVES donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Madame Edwige VARILLON
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU
Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON
Monsieur Laurent SINAPAH donne pouvoir à Monsieur Patrice PITHON

Absents : Madame Laetitia SOUVRE, Monsieur Jean de MONTCHALIN

Secrétaire de séance : Madame Martine DEGRAIN

Date de la convocation du présent Conseil Municipal : vendredi 12 septembre 2025.

C/ INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

D2025-076- Avenant n°1 – Convention de gestion des voiries des zones d'activités de Chartres Métropole situées sur la commune de Champhol

028.212800700-20250918-D2025-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2025

Publication : 25/09/2025

Vu que la commune de Champhol et Chartres Métropole ont conclu une convention de gestions des voiries d'intérêt communautaire situées dans la zone d'activités économique du Bois Musquet de la commune de Champhol, afin qu'une continuité de l'entretien des voiries soit assurée au titre des dispositions de l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et par renvoi à l'article L.5215-27 du même code, par délibération du Bureau communautaire n°BC2020/172 du 03 décembre 2020.

Vu l'arrivée à son terme de ladite convention le 31 décembre 2025

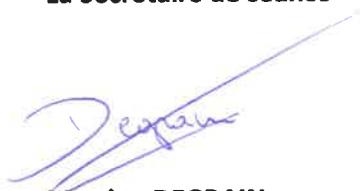
Vu la nécessité de la proroger pour une année supplémentaire en modifiant l'article 6 relatif aux conditions financières en évaluant le coût d'intervention des services de la commune forfaitairement à 4644.91 € TTC et l'article 7 en remplaçant le terme « jusqu' 'au 31 décembre 2025 » par « jusqu' 'au 31 décembre 2026 »

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**APPROUVE** l'avenant n°1 relatif à la convention de gestion des zones d'activités de Chartres Métropole situées sur la commune de Champhol par modification des article 6 (Article 1) et 7 (Article 2), les autres articles restant inchangés

-**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer le document reçu et tout document s'y afférent

La Secrétaire de séance



Martine DEGRAIN

Le Maire



Etienne ROUAULT





Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 17

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de Votants : 25

Délibération n°2025-077 du Conseil Municipal du 18 septembre 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 18 septembre 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire.

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoints,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Patrice PITHON, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Evelyne GUERIN, Victoria BERZHANOVSKAYA, Edwige VARILLON, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN,
Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Florian BRETON, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jacky STIVES donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Madame Edwige VARILLON
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU
Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON
Monsieur Laurent SINAPAH donne pouvoir à Monsieur Patrice PITHON

Absents : Madame Laetitia SOUVRE, Monsieur Jean de MONTCHALIN

Secrétaire de séance : Madame Martine DEGRAIN

Date de la convocation du présent Conseil Municipal : vendredi 12 septembre 2025.

D/ AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

D2025-077 – Secteur dit de Longsault : compte rendu d'activités 2024 du contrat de concession d'aménagement

038-212800700-20260918-D2025-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2025

Publication : 25/09/2025

Vu le compte rendu d'activités 2024 émanant de la S.A.E.D.E.L., concernant la concession d'aménagement du secteur dit de Longsault en date du 20 janvier 2015, comprenant le bilan prévisionnel actualisé pour 2024, le plan de trésorerie prévisionnel et le tableau des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE le compte rendu d'activités 2024 du contrat de concession d'aménagement du secteur dit de Longsault

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer tout document se référant à la concession d'aménagement de la ZAC des Antennes et à la concession d'aménagement du secteur dit de Longsault.

La Secrétaire de séance



Martine DEGRAIN

Le Maire



Etienne ROUAULT





Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 17

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de Votants : 25

Délibération n°2025-078 du Conseil Municipal du 18 septembre 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 18 septembre 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire.

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoints,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Patrice PITHON, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Evelyne GUERIN, Victoria BERZHANOVSKAYA, Edwige VARILLON, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN,
Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Florian BRETON, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jacky STIVES donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Madame Edwige VARILLON
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU
Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON
Monsieur Laurent SINAPAH donne pouvoir à Monsieur Patrice PITHON

Absents : Madame Laetitia SOUVRE, Monsieur Jean de MONTCHALIN

Secrétaire de séance : Madame Martine DEGRAIN

Date de la convocation du présent Conseil Municipal : vendredi 12 septembre 2025.

D/ AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

028-212300700-20250918-D2025-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2025

Publication : 25/09/2025

Vu le compte rendu d'activités 2024 émanant de la S.A.E.D.E.L., concernant la concession d'aménagement de la ZAC des Antennes en date du 21 octobre 2016 comprenant le bilan prévisionnel actualisé pour 2024, le plan de trésorerie prévisionnel et le tableau des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

-APPROUVE le compte rendu d'activités 2024 du contrat de concession d'aménagement de la ZAC des Antennes

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer tout document se référant à la concession d'aménagement de la ZAC des Antennes.

La Secrétaire de séance



Martine DEGRAIN

Le Maire



Etienne ROUAULT

